

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>à compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	Date 14.09.2018	Heure	Numéro 18.185	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Motion populaire d'un groupe de citoyens	Lié à : <i>(Facultatif)</i> ad
---	--

Titre : Transports publics

Contenu :

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent, par voie de la motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé sur la distribution des prestations financées par le pot commun au niveau cantonal. Une révision de la loi sur les transports publics (LTP) devra être envisagée et étudiée pour que les coûts ne soient pas les seuls répartis au prorata de la population et de la qualité de la desserte, mais que les prestations financées par le pot commun soient, elles aussi, attribuées en fonction de la population et de la fréquentation des lignes.

Développement (obligatoire) :

Depuis 2016, la fréquentation de la ligne 421, Neuchâtel - Savagnier - Cernier a augmenté de plus de 33%, pour dépasser le nombre de 300'000 passagers en 2017, en partie grâce au financement à fonds perdu par la commune de Val-de-Ruz de quelques courses supplémentaires. Cependant, cette réussite, prouvant que la demande existe et répondant ainsi à l'un des critères fondamentaux de la LTP pour l'octroi du financement de la part cantonale, n'a pas suffi à ce que le service des transports pérennise cette commande. Pour les horaires 2017 et 2018, la commune de Val-de-Ruz s'est donc vue obligée de faire une commande supplémentaire pour parer au trou cantonal et maintenir une prestation réclamée par les usagers notamment via la pétition « Sauvons la 421 », qui a récolté plus de 400 signatures. Les recettes générées par ces courses ne rentrent pourtant pas dans les caisses de la commune, mais viennent alimenter le pot commun.

La conception directrice des transports est entrée en vigueur en 2000. Depuis, la population de Val-de-Ruz a augmenté de 24%. Cependant, l'offre en transports publics n'a pas été améliorée. Au contraire, les horaires mis en consultation pour la ligne 421 en 2019 vont même entraîner une réduction supplémentaire de l'offre. Le service cantonal des transports, en charge du dossier, utilise comme seul argument la suppression de la desserte du collège du Mail pour les élèves de la couronne sud du Val-de-Ruz. Il ignore tous les autres critères, notamment celui de la fréquentation et de la population desservie. Une meilleure répartition du financement bénéficierait aux trois quarts des communes du canton.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Chloé Douard, Corbes 31, 2065 Savagnier

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Motion populaire munie de 118 signatures

Position du Conseil d'État :

Afin de consolider la péréquation dans le domaine des transports publics, la LTP a été révisée en 2016, en bonne intelligence avec les communes. La loi a été adoptée sans opposition par le Grand Conseil. Elle prévoit une répartition des charges du pot commun par une clé : 40% selon le nombre d'habitants et 60 % selon les points qualité de la desserte. La modification de fond proposée, en prenant en compte la fréquentation des lignes, conduirait à une claire remise en question des transports publics dans les régions de montagne. Elle est contraire aux principes de service public, de solidarité interrégionale et à la stratégie Mobilité 2030. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion.